

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/GP 10/26/6-Add.2

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**Vingt-sixième session
Paris, France, 12 – 16 avril 2010**

DÉFINITION DE L'EXPRESSION « AUTORITÉ COMPÉTENTE »

Réponses à la lettre circulaire CL 2009/36-GP

Brésil

Brésil

Le Brésil souhaiterait proposer la définition suivante de l'expression « autorité compétente » en vue de son insertion dans le Manuel de procédure :

Autorité compétente

« Autorité officiellement chargée par le gouvernement ou faisant partie du gouvernement disposant de l'autorité requise pour réaliser une fonction considérée. »